

Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand). C'est avec un sentiment de fierté que je veux appuyer l'amendement proposé par mon collègue de Matane.

Lorsqu'un Canadien, fier de l'être, lit le paragraphe (1) de l'article 14, il ne peut qu'être satisfait.

En effet, on peut lire, et je cite:

- Tout homme ou toute femme qui
- a) atteint l'âge de dix-huit ans, et
 - b) est citoyen canadien,
 - a qualité d'électeur.

La condition exprimée dans le premier paragraphe est l'âge de 18 ans.

Dans le paragraphe (3) de cet article, il est dit:

- Tout sujet britannique, autre qu'un citoyen canadien, qui
- a) avait qualité d'électeur...

Je ne répéterai pas les paroles éloquentes de l'honorable député de Papineau, mais je veux certes les faire miennes.

Monsieur le président, j'estime que, pour jouir du droit de vote en démocratie, deux conditions fondamentales doivent être remplies. La première, c'est d'avoir 18 ans et la deuxième, d'être citoyen canadien. Une fois qu'on a satisfait à ces deux conditions, on peut s'exprimer et participer à l'élection d'un gouvernement au Canada.

J'estime que les paragraphes ayant trait au sujets britanniques sont des vestiges de colonialisme qui entachent notre fierté d'être Canadiens et qui contribuent à accroître les différends et l'intolérance au Canada.

J'estime que, comme députés, nous avons le devoir de promouvoir un fier sentiment de canadianisme, et ce par tous les moyens. Nous devons éliminer dans les lois, dès que nous en avons l'occasion, les vestiges d'un colonialisme depuis longtemps dépassé.

C'est avec fierté et joie que je vais appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Matane, qui a d'ailleurs reçu l'appui d'autres députés, en espérant qu'il sera adopté par la Chambre, prouvant ainsi qu'elle est bel et bien la Chambre des communes du Canada.

[Traduction]

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas prendre trop de temps au comité et il ne me reste que deux minutes. J'ai suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt. Comme membre d'un groupe de gens qui ont été les premiers citoyens canadiens et qui n'ont eu le droit de vote qu'en 1960, j'estime parfaitement normal que ce droit ne soit donné qu'aux citoyens canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Le député de Cochrane et le député de Matane ont nettement défini cette position. C'est un privilège que d'être Canadien et les objectifs de l'amendement proposé par le député de Matane sont justes. Il n'est pas douteux que seuls ceux ayant acquis la citoyenneté canadienne ou qui sont citoyens canadiens devraient avoir le droit de voter. Vous savez, nous avons vécu sous un vieux régime colonialiste. On nous disait: «Vous êtes des Indiens; soyez sages et retournez dans vos réserves comme de bons garçons.» C'était là un aspect du colonialisme et maintenant nous discutons de ces vestiges du colonialisme. Sûrement, nous avons dépassé ce stade et nous pouvons tenir notre place dans le monde.

M. Nesbitt: Pas de la manière dont certains parlent.

M. Marchand: Sûrement, si nous avons grandi, nous devrions restreindre le droit de vote dans notre pays aux seuls citoyens canadiens.

[Français]

M. Prud'homme: Monsieur le président, j'étais debout pour faire remarquer qu'il était six heures, afin de pouvoir être le premier à prendre la parole lorsque le débat reprendra.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[Traduction]

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, avant de lever la séance, puis-je annoncer les travaux du reste de la semaine. Demain, on le sait, sera le dernier jour prévu pour l'opposition de la période en cours, et je signale aux députés les motions qui seront débattues pendant la journée. Vendredi, les travaux suivront l'ordre suivant: le premier article sera le n° 70 inscrit au nom du gouvernement, soit l'amendement apporté par le Sénat au bill C-187, concernant les eaux intérieures du Nord; le deuxième article sera le n° 95 inscrit au nom du gouvernement, le bill C-212, bill omnibus sur le Nord; le troisième sera le n° 100 inscrit au nom du gouvernement, le bill C-218, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique. Si nous avançons dans l'étude de ces bills vendredi, l'ordre provisoire des travaux sera le suivant: le n° 40 inscrit au nom du gouvernement, le bill C-158, sur la responsabilité nucléaire, et le n° 75 inscrit au nom du gouvernement, le bill C-190, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie.